



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du cabinet et de la sécurité  
Service Interministériel de Défense et  
De Protection Civile  
Affaire suivie par : Philippe PELLERIN  
Tél : 02.97.54.86.06  
Fax : 02.97.54.86.12  
Courriel : philippe.pellerin@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 29 JAN. 2015

Le Préfet du Morbihan

à

Mme et MM les maires  
des communes littorales du Morbihan

**Objet : Procédure de déminage en cas de découverte d'une munition ou d'un engin suspect.**

**Pièce-jointe : Une fiche réflexe.**

Le nombre important de découvertes de munitions ou d'engins suspects sur les plages et rivages du Morbihan en 2014 me conduit à vous rappeler certains principes de sécurité qui doivent être adoptés et mis en pratique tout au long de l'année, notamment en période de grandes marées et de périodes estivales propices à la découverte de ce type d'engins.

Dès que l'information d'une découverte d'engins suspects vous parvient, il convient de noter l'heure de l'appel et d'informer le découvreur de l'engin explosif :

- qu'il ne doit pas toucher ou déplacer l'engin,
- qu'il peut, si possible :
  - marquer l'emplacement de l'engin par un repère afin de faciliter l'intervention des démineurs,
  - prendre des photographies et relever le point GPS du lieu,
- qu'il doit rester discret afin d'éviter d'attirer des curieux.

Vos services peuvent mener une vérification sur place afin :

- de vérifier qu'il s'agit bien d'une munition ou d'un engin suspect,
- de transmettre une localisation précise de la découverte,
- Si besoin, de prendre contact avec les services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie nationale afin d'établir un périmètre de sécurité,
- de prévenir sans délai le **CROSS D'ETEL au 02 97 55 35 35** qui déclenchera l'intervention sur zone des plongeurs-démineurs de la Marine qui procéderont à la neutralisation ou à la destruction de l'engin.

Vous trouverez, ci-joint, un dépliant de prévention que je vous invite à diffuser notamment auprès des responsables des postes de secours mis en place lors de la période estivale ainsi qu'auprès de tout acteur associatif (club de plongée, de surf ...)

Vous constituez un relais important dans la prévention d'accidents liés à ce type de découverte fortuite ; aussi, je vous remercie par avance de votre participation à cette action.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Romain DELMON

VOUS DECOUVREZ UNE MUNITION SUR LA PLAGES.

QUE FAIRE ?

MESURES DE SECURITE APPLICABLES  
EN CAS DE DECOUVERTE D'UNE MUNITION OU D'UN ENGIN SUSPECT



**NE PAS TENTER DE DEGAGER NI DE DEPLACER  
LA MUNITION OU L'ENGIN SUSPECT**



**PREVENIR LE CROSS D'ETEL :**

**02 97 55 35 35**

**CONSERVER LE DECOUVREUR A LA DISPOSITION DE L'EQUIPE D'INTERVENTION**

Préciser les éléments suivants :

- heure de la découverte ;
- circonstances de la découverte ;
- aspects extérieurs de la munition ou de l'engin suspect (forme, dimensions approximatives) ;
- mesures de sécurité prises.

- **PRENDRE UN POINT GPS** [et éventuellement des photos](#)